

## Table des matières

I. L'intelligence artificielle (IA) et Euthynia .....	3
A. Préambule .....	3
B. Position dans la démarche d'audit .....	3
C. Choix d'hébergement et solution technique retenue.....	4
D. Zoom sur l'anonymisation des données avant traitement .....	6
1. Définition de l'anonymisation selon la CNIL.....	6
2. Pourquoi anonymiser les données traitées par Euthynia ?.....	6
3. Comment anonymiser les données ? .....	6
II. Les atouts de notre solution Euthynia.....	8
A. Les apports : tableau de bord, matrices de risque et contrôles .....	8
1. Tableau de bord.....	8
2. Matrices de risque.....	8
3. Contrôles adaptés.....	9
B. L'anonymisation et la conformité au RGPD .....	9
III. Diligences du commissaire aux comptes assisté de l'IA.....	10
A. Création du compte principal Euthynia .....	10
B. Gestion des comptes secondaires.....	11
C. Ajouter un mandat via le compte principal.....	11
D. Tout commence sur votre tableau de bord.....	12
E. Les matrices de risque au service de votre audit.....	12
F. Des contrôles adaptés pour un audit renforcé .....	14
G. Clôturer et archiver son audit.....	15
H. Tester l'IA pour garantir sa performance .....	15
IV. Incidences dans la démarche d'audit : les principaux risques.....	16
A. Le mauvais paramétrage .....	16
B. Surestimation de risques non significatifs.....	16
C. Cybersécurité, confidentialité, déontologie .....	17
Annexes .....	19

A. NEP-315 – Connaissance de l’entité et de son environnement et évaluation du risque d’anomalies significatives .....	19
B. NEP 330 – Procédures d’audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l’issue de son évaluation des risques .....	24
C. Table des matières NA .....	29
D. Captures d’écran de l’outil Euthynia développé.....	30
1. Création du compte principal.....	30
2. Gestion des comptes secondaires .....	32
3. Ajouter un mandat via le compte principal.....	33
4. Tout commence sur votre tableau de bord.....	33
5. Les matrices de risque au service de votre audit.....	34
6. Des contrôles adaptés pour un audit renforcé.....	34

# I. L'intelligence artificielle (IA) et Euthynia

## A. Préambule

Euthynia a été spécifiquement conçue pour assister le commissaire aux comptes dans l'évaluation des risques associés à une mission d'audit et en proposant des contrôles adaptés aux particularités sectorielles de chaque client. S'appuyant sur une base de données mutualisée, alimentée par l'ensemble des commissaires aux comptes partenaires du réseau Euthynia, l'intelligence artificielle permet de personnaliser les recommandations et de renforcer l'efficacité des contrôles. Nous ferons l'hypothèse tout au long de ce rapport qu'Euthynia est gérée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC).

## B. Position dans la démarche d'audit

Conçu pour l'audit de certification des comptes annuels, l'outil intervient plus particulièrement lors des phases d'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes, conformément à la NEP 315<sup>1</sup>. Elle facilite également la mise en œuvre des procédures d'audit nécessaires pour répondre aux risques identifiés, en adéquation avec les exigences de la NEP 330<sup>2</sup>. Notre solution vous accompagne donc efficacement sur les phases d'intérim et de final.

Après avoir paramétré la solution<sup>3</sup>, Euthynia génère automatiquement :

- Un tableau de bord avec les chiffres clés : évolution du chiffre d'affaires, du résultat net, de la marge brute et nette, des totaux actifs et passifs, des ratios financiers clés (BFR, FRNG, délai de règlements fournisseurs, ...)
- Une matrice des risques par cycle qui recense : la nature du risque, une description de celui-ci, la significativité du risque sur les comptes (gravité et probabilité)
- Des propositions de contrôles pour couvrir les risques identifiés : tests de procédure et contrôle de substance.

Il convient de souligner que chaque tableau de bord est spécifiquement conçu pour répondre aux besoins de la mission d'audit en cours.

---

<sup>1</sup> NEP : Normes d'exercice professionnel. Le détail de la NEP 315 est disponible en annexe A.

<sup>2</sup> Le détail de la NEP 330 est disponible en annexe B.

<sup>3</sup> Le paramétrage est spécifié en partie 3

Par exemple, pour une entreprise du secteur de la construction, l'intelligence artificielle peut se concentrer sur les délais de règlement des fournisseurs, un indicateur crucial dans ce domaine où les problèmes de liquidité peuvent survenir rapidement en cas de retard dans les paiements. Sur le cycle social, Euthynia peut mettre en évidence le risque de travail dissimulé au sein de sa matrice, en raison de la prévalence de pratiques de sous-déclaration des charges sociales dans le BTP<sup>4</sup>. En réponse, l'outil peut recommander à l'auditeur de demander à l'entreprise de fournir les contrats de travail de tous ses employés afin de garantir la réalité des déclarations sociales et de s'assurer de l'exhaustivité des informations collectées.

### C. Choix d'hébergement et solution technique retenue

L'intelligence artificielle d'Euthynia est hébergée en mode Software as a Service (SaaS), ce qui permet aux utilisateurs de bénéficier d'une solution accessible à tout moment et en tout lieu, via une interface web. Ce choix permet d'une part un accès facilité à l'ensemble de la profession et d'autre part de mettre à jour en temps réel la base de données commune.

Notre solution nécessite la manipulation d'un volume de données très important. La complexité est d'autant plus marquée puisque celles-ci sont non structurées, c'est-à-dire qu'il n'existe aucun format prédéfini, nous pouvons avoir aussi bien des images, que des tableurs ou du texte. Assez rapidement, nous nous sommes donc orientés vers des solutions pouvant répondre aux enjeux de la big data. Pour rappel, cette dernière peut se définir comme un ensemble de données massives qui nécessite des traitements massifs. On décrit souvent la big data grâce aux 5V : le volume, la valeur, la véracité, la vélocité et la variété.

La solution que nous avons choisie implique l'utilisation d'un data lake hébergé, comme Euthynia, en mode SaaS. Autrement dit, la CNCC qui possède Euthynia, ne disposera pas elle-même des serveurs pour héberger ses données. Ceux-ci seront externalisés à OVHcloud, spécialisé dans l'hébergement de serveurs en Europe. Cette spécification est importante puisque dans le cadre du RGPD, il est préférable que les données soient traitées sur le territoire européen. Ce data lake va contenir l'ensemble des données brutes anonymisées issues des différents audits effectués par les utilisateurs de notre outil, une fois que les utilisateurs auront procédé à l'archivage (voir partie 3 sur les fonctionnalités).

---

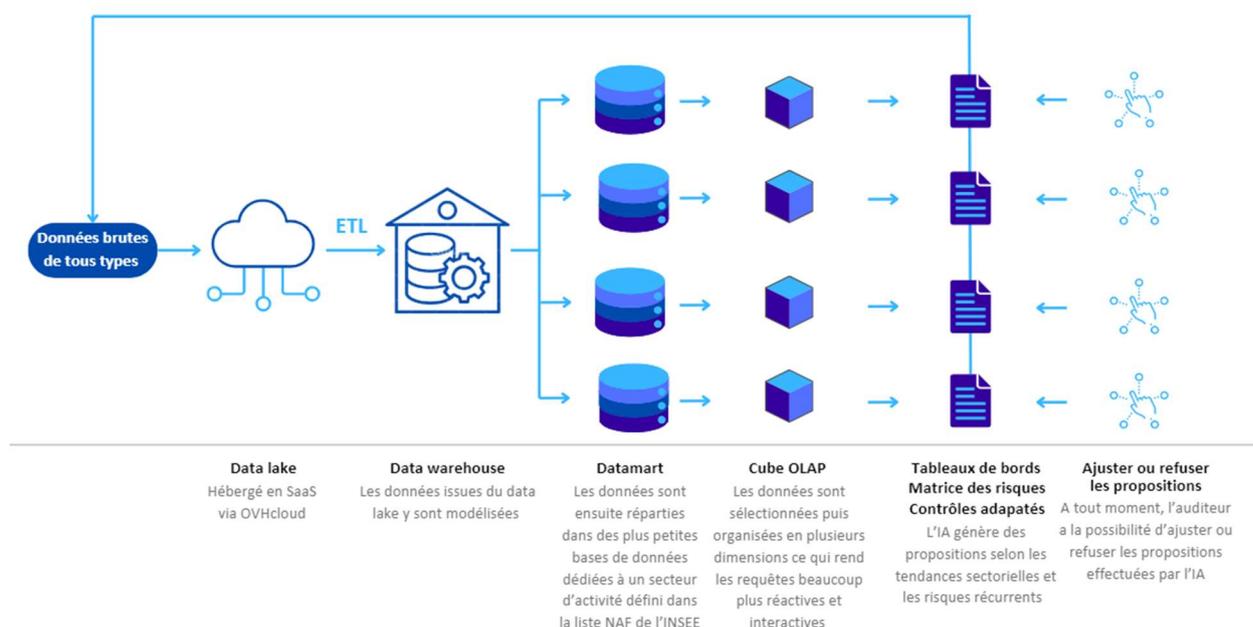
<sup>4</sup> D'après une note de l'observatoire du travail dissimulé – Bilan 2023 disponible au lien suivant : [Observatoire du travail dissimulé - Bilan 2023 | France Stratégie](#)

Après avoir récupéré toutes les données, un middleware appelé ETL (Extract, Transform, Load) va pouvoir organiser les données non structurées en un ensemble cohérent dans un data warehouse.

Cette immense base de données sera ensuite répartie dans des datamart, des plus petites bases de données dédiées à un secteur d'activité. Nous aurons autant de datamart que de secteurs identifiés. Pour identifier ces derniers, nous nous baserons sur la liste des codes APE (Activité Principale Exercée) aussi appelée liste des codes NAF (Nomenclature d'activités française) fournie par l'INSEE<sup>5</sup>.

Une fois extraite et organisée, les données sont sélectionnées grâce à un cube OLAP (Online Analytical Processing). Ce dernier est une structure de données multidimensionnelle utilisée pour l'analyse et la consultation de grandes quantités de données. Il permet d'organiser les informations sous forme de dimensions (comme les produits, le temps, les régions) pour faciliter des requêtes rapides et dynamiques. Cette organisation des données va ainsi faciliter la proposition de contrôles spécifiques pour couvrir les risques identifiés dans chaque cycle audité. Elle s'appuiera sur les tendances sectorielles et les risques récurrents identifiés par l'outil. Si l'auditeur estime qu'une proposition n'est pas pertinente, il aura toujours la possibilité de la modifier ou de la refuser.

Le schéma<sup>6</sup> ci-dessous résume l'architecture technique du projet :



<sup>5</sup> La table des matières NAF fournie par l'INSEE est disponible en annexe C.

<sup>6</sup> Schéma récapitulatif du choix d'hébergement et de la solution technique retenue

## D. Zoom sur l'anonymisation des données avant traitement

### 1. Définition de l'anonymisation selon la CNIL

D'après la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), « [l']anonymisation est un traitement qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible. »<sup>7</sup>

### 2. Pourquoi anonymiser les données traitées par Euthynia ?

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) n'impose pas l'anonymisation systématique des données personnelles. Cependant, cette démarche ouvre des opportunités intéressantes :

- Les données anonymisées peuvent être conservées au-delà de la durée légale prévue, dès lors qu'elles ne peuvent plus être rattachées à une personne identifiable.
- Elles ne sont plus considérées comme des données personnelles, ce qui signifie que le RGPD ne s'applique plus à leur traitement, car elles n'impactent plus les droits et libertés des individus.

Dans ce contexte, l'anonymisation des données permet à Euthynia de s'affranchir des contraintes du RGPD tout en exploitant pleinement sa base de données unique. En anonymisant l'ensemble des informations collectées, nous évitons la complexité de la mise en conformité avec le RGPD, notamment face au volume considérable de données nécessaires pour garantir l'efficacité de notre IA.

### 3. Comment anonymiser les données ?

Dans le cadre de l'anonymisation des données utilisées par Euthynia, le processus commence par l'identification des données sensibles directement dans le data lake. Pour cela, nous utilisons Microsoft Purview, un outil de gouvernance des données qui scanne et identifie les informations personnelles ou sensibles. Une fois ces données identifiées, elles sont étiquetées

---

<sup>7</sup> D'après le [site internet de la CNIL](#) – *L'anonymisation de données personnelles*, 19 mai 2020

à l'aide de tags spécifiques, comme "Critique" ou "Confidentiel", facilitant leur suivi tout au long du processus de traitement.

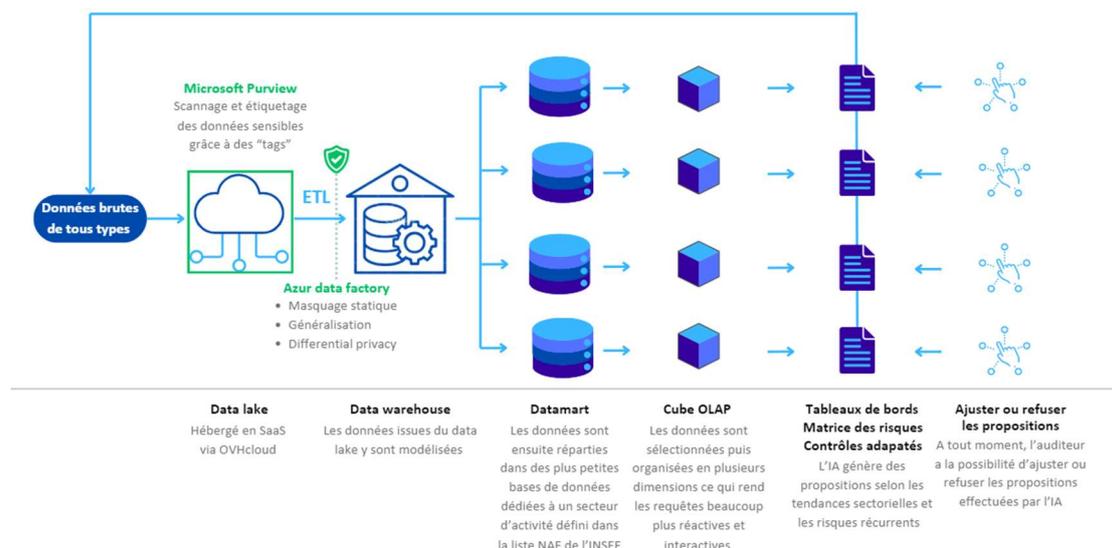
Les données étiquetées comme sensibles sont ensuite transférées à travers le middleware ETL (dont l'utilité est explicitée en partie C, ci-dessus), couplé à un outil tel qu'Azure Data Factory. C'est ce dernier qui va permettre concrètement l'anonymisation des données via plusieurs méthodes.

Parmi celles-ci, on retrouve le masquage statique des données qui consiste à remplacer les informations sensibles, telles que des noms ou adresses, par des valeurs aléatoires, garantissant ainsi que les données ne puissent être liées à des individus précis. La généralisation, quant à elle, permet de réduire la précision de certaines données, comme les dates, en les regroupant par périodes (par exemple, mois ou année) au lieu d'utiliser des informations exactes. Enfin, la confidentialité différentielle est appliquée aux données numériques, telles que les salaires ou les chiffres d'affaires, en introduisant un bruit statistique qui empêche l'identification des individus sans compromettre le résultat obtenu.

Une fois ces données anonymisées, elles sont envoyées vers le data warehouse, où elles peuvent être analysées dans le cadre des missions d'audit, tout en respectant les normes strictes de confidentialité et de conformité, telles que celles édictées par le RGPD.

Point de vigilance : Seules les données des audits archivés par d'autres utilisateurs d'Euthynia (voir partie 3) sont anonymisées et utilisées pour enrichir l'analyse. Les données de l'audit en cours, en revanche, restent non anonymisées car elles ne sont accessibles que par l'utilisateur du compte Euthynia. Ceci afin de garantir des propositions spécifiques et adaptées.

Sur le schéma récapitulatif ci-dessous, nous avons ajouté en vert les mécanismes permettant d'anonymiser les données utilisées par Euthynia :



## II. Les atouts de notre solution Euthynia

### A. Les apports : tableau de bord, matrices de risque et contrôles

Comme évoqué précédemment, Euthynia ce sont trois fonctionnalités principales qui facilitent la pratique de l'audit en période d'intérim et de final.

#### 1. Tableau de bord

C'est un tableau de bord unique qui regroupe les indicateurs financiers clés de la mission. La proposition faite par Euthynia dépend de chaque mission puisqu'elle s'appuie sur une base de données unique mutualisée entre tous les utilisateurs. De cette façon, elle profite de l'expérience des précédents audits pour proposer à l'auditeur les chiffres clés les plus adaptés. Avec cette **vision synthétique**, le commissaire aux comptes peut se concentrer sur ce qui compte vraiment : interpréter et analyser. Par ailleurs, et c'est valable pour chacune de nos trois fonctionnalités, l'auditeur a toujours la possibilité de moduler les propositions faites par l'intelligence artificielle. De cette façon, il peut toujours librement exercer son jugement professionnel, fondement de notre métier.

#### 2. Matrices de risque

Euthynia c'est donc aussi une matrice de risque **visuelle, accessible** et **spécifique**.

- **Spécifique** car ici encore, notre intelligence artificielle s'adapte au secteur d'activité de l'entreprise auditée. Notre base de données unique ouvre également le champ des possibles en matière de détection des anomalies spécifiques à un secteur : les schémas, les opérations et pratiques douteuses sont plus facilement détectables. Prenons l'exemple du cycle stock qui a une moindre importance pour une société de service à la personne comparée à une société de production automobile. De cette façon, les « signaux faibles » sont mis à la connaissance de l'auditeur plus facilement. Au-delà de la mission du CAC, l'ensemble des parties prenantes en tire profit. L'État, en premier lieu, bénéficie de déclarations TRACFIN<sup>8</sup> plus pertinentes,

---

<sup>8</sup> Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins

tandis que les investisseurs gagnent en confiance grâce à des données financières toujours plus fiables et transparentes.

- **Visuelle et accessible**, notre solution alerte l'auditeur par un code couleur simple : rouge, le niveau de risque est très élevé et l'auditeur est invité à la plus grande prudence ; jaune, le niveau de risque est modéré il est appelé à être vigilant ; et vert le niveau de risque est faible, ses contrôles peuvent donc être moins importants. Comme rappelé plus haut, il s'agit d'un outil pour l'auditeur et son jugement professionnel prévaut toujours sur les propositions faites par Euthynia. En cas de désaccord, il peut donc moduler les propositions.

### *3. Contrôles adaptés*

Pour finir, Euthynia propose des contrôles en réponse aux risques identifiés. Nous décrivons plus précisément dans notre troisième partie le type de propositions que peut faire notre intelligence artificielle. En somme, nos contrôles peuvent se targuer d'augmenter la fiabilité de nos conclusions en réduisant les biais humains et en profitant de la spécialisation d'Euthynia sur un secteur donné. Comme pour les deux autres points : l'auditeur garde toujours la main sur les contrôles proposés puisque nous avons aussi conscience des limites de l'IA (voir partie 4 pour plus de détails).

## **B. L'anonymisation et la conformité au RGPD**

Comme décrit dans la partie technique (partie 1), nous avons vu que les données collectées étaient anonymisées via des technologies avancées telles que le masquage statique et la confidentialité différentielle, garantissant ainsi la protection des données personnelles. Cela assure une exploitation des données sécurisée, tout en respectant les règles strictes issues du RGPD.

### III. Diligences du commissaire aux comptes assisté de l'IA

Nous avons joint en annexe 3 des captures d'écran pour chaque sous-partie du site Euthynia que nous avons développé.

#### A. Création du compte principal Euthynia

- Le commissaire aux comptes (CAC) se connecte au site Euthynia.
- Lors de sa première connexion, le CAC principal doit créer un compte en sélectionnant l'option **“Créer un compte”**. Cette étape implique de fournir les informations suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone, adresse e-mail, siège social, forme juridique, CRCC de rattachement, identifiant CNCC et année d'inscription. Si le CAC exerce au sein d'une société, il devra également indiquer le nom de celle-ci.

Pour garantir la validité des informations fournies, la plateforme Euthynia est connectée via une API à l'annuaire officiel de la CNCC. Cette connexion permet de vérifier automatiquement que le CAC ou la société mentionnée est bien inscrite sur la liste des commissaires aux comptes.

- Une fois cette première vérification effectuée, une seconde étape vise à confirmer l'identité de l'utilisateur principal du compte via France Connect. Cette double vérification assure une sécurité maximale et garantit que seul un commissaire aux comptes dûment habilité peut accéder à la plateforme.

L'utilisation de France Connect s'appuie sur l'article L.821-13 du Code de commerce, qui stipule : *“La profession de commissaire aux comptes est exercée par des personnes physiques ou par des sociétés inscrites sur une liste établie par la Haute autorité de l'audit, dans les conditions prévues aux articles L.821-14 à L.821-17.”*

- Enfin, le commissaire aux comptes est invité à signer la « Charte pour une IA responsable ». Ce document rappelle l'importance fondamentale de conserver un jugement professionnel rigoureux. Il souligne que les informations générées par Euthynia, et donc l'intelligence artificielle, ne doivent pas être prises pour acquises, mais évaluées de manière critique afin d'en vérifier la pertinence et la fiabilité.

## B. Gestion des comptes secondaires

- Après avoir créé le compte principal, le commissaire aux comptes (CAC) peut créer des sessions distinctes pour chacun de ses collaborateurs.
- Depuis son espace, le CAC accède à l'onglet « **Mon profil** », sélectionne l'option « **Gestion des comptes secondaires** », puis clique sur « **Créer une nouvelle session** ». Il renseigne ensuite les informations requises pour chaque collaborateur. Une fois les identifiants générés, le collaborateur peut se connecter à la plateforme Euthynia via son propre compte.

Chaque utilisateur nouvellement inscrit doit signer la « Charte pour une IA Responsable » et suivre une formation obligatoire de 8 heures. Cette formation a pour objectif de développer la capacité des collaborateurs à exercer un esprit critique face aux informations produites par l'IA, en veillant à leur conformité aux standards professionnels et à leur intégration pertinente dans le cadre de leurs missions

## C. Ajouter un mandat via le compte principal

- Le commissaire aux comptes (CAC) principal peut, pour chaque nouveau mandat, créer un espace dédié en sélectionnant l'option « **Créer un nouveau mandat** ». Il est alors invité à renseigner les informations clés relatives au client, notamment :
  - Identité de la société : Dénomination sociale, numéro SIREN, code APE (secteur d'activité), forme juridique, adresse du siège social, périmètre du groupe, identité des dirigeants (nom, prénom, fonction) et coordonnées du client.
  - Détails du mandat : calendrier prévisionnel (date de début et de fin du mandat, phases d'audit, ...), nom du prédécesseur et ses éventuelles observations.
  - Documents clés : Lettre de mission, lettre d'acceptation formelle du mandat, statuts de la société, KBIS.

Si ces documents doivent être mis à jour suite à un changement, seuls les comptes habilités (compte principal et/ou compte secondaire désigné) ont la possibilité de modifier les éléments en cliquant sur l'option « **Modifier les informations relatives au mandat** ».

- Le CAC principal a la possibilité de définir les droits d'accès des collaborateurs au dossier en les sélectionnant depuis une liste déroulante.

#### D. Tout commence sur votre tableau de bord

- C'est donc après avoir créé les différents comptes, géré les habilitations et paramétré les mandats du cabinet que les collaborateurs peuvent enfin sélectionner la mission sur laquelle il travaille directement sur la gauche de l'écran d'accueil principal.
- L'auditeur est dans un premier temps invité à déposer les documents indispensables à la bonne exécution de l'IA. Parmi ces documents, on retrouve : la balance, le grand livre, le fichier des écritures comptables (FEC). Ces documents n'ont plus nécessairement à être sous format Excel comme souvent demandé aux clients en pratique puisque Euthynia est doté de la technologie d'OCR (Optical Character Recognition). Cette dernière permet de convertir des documents physiques ou des images contenant du texte en fichiers numériques exploitables.
- C'est seulement après avoir renseigné ces documents de base que le tableau de bord peut afficher les chiffres spécifiques à la mission, évoqués plus haut. Ce tableau de bord apparaît dans un onglet dédié nommé simplement « **Tableau de bord** ». Nous verrons plus loin dans ce rapport, le second onglet « **Matrices de risque** ».
- Le tableau est entièrement modulable :
  - Le collaborateur peut décider de déplacer une case en premier, au milieu ou à la fin s'il estime que c'est plus intelligible. Pour ce faire, il suffit de glisser la case à l'endroit où l'on souhaite.
  - De même, il peut supprimer une case (en cliquant sur la croix en haut à droite de la case) ou en ajouter une nouvelle (en cliquant sur le plus en haut à droite de la case) avec les indicateurs qu'il souhaite (parmi la liste disponible) : l'IA se charge automatiquement de recalculer les montants !

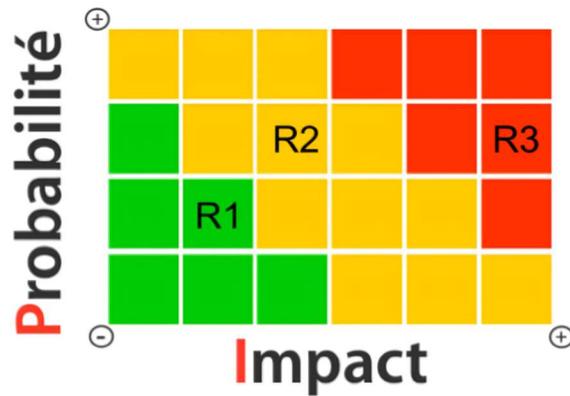
#### E. Les matrices de risque au service de votre audit

- Le second onglet rassemble les matrices de risque par cycle. Pour que chacune d'entre elles puissent être générées, il faut charger les documents minimums requis par cycle.

On distingue 10 cycles principaux et au moins 1 documents par cycle synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Cycles	Documents minimum requis
Immobilisations corporelles et incorporelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatifs des éléments immobilisés</li> <li>• Calcul des amortissements</li> </ul>
Immobilisations financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau de mouvements des titres</li> <li>• Justificatifs des acquisitions et des cessions de titres</li> <li>• Calcul des plus-values et moins-values</li> </ul>
Stocks	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des stocks</li> </ul>
Clients	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatifs des créances les plus anciennes</li> <li>• Justificatifs des FAE</li> </ul>
Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etats de rapprochements bancaires</li> <li>• Relevés bancaires</li> </ul>
Capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau de mouvement des capitaux propres</li> <li>• Procès-verbaux des assemblées générales (ou autre)</li> </ul>
Provisions pour risques et charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau de mouvement des provisions pour risques et charges</li> <li>• Justificatifs de provision ou reprise de provision</li> </ul>
Emprunts et dettes assimilés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcul des intérêts</li> <li>• Justificatifs des emprunts</li> </ul>
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Balance âgée fournisseur</li> <li>• Justificatifs des FNP</li> </ul>
Compte de résultat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaires</li> <li>• Justificatifs des éléments exceptionnels</li> <li>• Justificatifs taxes</li> </ul>

- C'est ainsi qu'une page apparaît listant tous les documents mentionnés ci-dessus avec un bouton « **Ajouter un document** ».
- Sur la base de ses éléments, Euthynia identifie les risques en prenant en compte le secteur d'activité de la société. Elle lui attribue ensuite une description, un niveau de gravité et une probabilité. Les deux derniers éléments permettent de placer le risque sur la matrice que l'on représente de la manière suivante :



D'après le site internet : [Gestion des risques, la matrice des risques](#)

- Plus l'intelligence artificielle possèdera d'informations (y compris les procédures des services de l'entreprise, les entretiens menés, les photos, etc...), plus la précision de l'analyse fournie sera riche. Ainsi, pour chaque cycle, il est possible de cliquer sur le bouton « **Ajouter des documents complémentaires** » pour fournir des informations facultatives.
- Tout comme pour le tableau de bord, l'auditeur peut moduler chaque matrice de risque. Il peut replacer le risque à un niveau plus ou moins élevé sur la matrice (il suffit de glisser le risque sur la matrice), changer son nom (sélectionner l'option « Renommer le risque »), la description de celui-ci (sélectionner l'option « Changer la description ») ou bien le supprimer s'il n'est pas pertinent (sélectionner l'option « Supprimer le risque »).

## F. Des contrôles adaptés pour un audit renforcé

- En sélectionnant une case de la matrice des risques, on peut obtenir plus d'informations sur le risque en question. Parmi celles-ci, nous avons :
  - La stratégie de tests : test de détail ou contrôle de substance
  - Les assertions d'audit : bilan (droits et obligations, évaluation, existence, exhaustivité), compte de résultats (mesure, exhaustivité, réalité, classification, séparation des exercices) et annexe (présentation et intelligibilité, réalité, droits et obligations, exhaustivité, mesure et évaluation).
  - Les procédures de contrôles à proprement parler et leur descriptif (ex. contrôle des factures fournisseurs : 1. rapprochement avec les bons de commande ; 2. vérification des calculs et taxes appliquées ; 3. contrôle des conditions de

paiement ; 4. vérification de la validation par le service concerné ; 5. archivage numérique sécurisé).

## G. Clôturer et archiver son audit

- Une fois la phase finale de l'audit terminée, il est possible de clôturer puis d'archiver l'exercice en cours. Ceci permet alors d'anonymiser et de transférer automatiquement toutes les données liées à l'audit à une base de données unique des utilisateurs Euthynia. Cette démarche permet ainsi de renforcer la robustesse de notre IA.

## H. Tester l'IA pour garantir sa performance

- Avant la mise sur le marché d'Euthynia à l'ensemble des commissaires aux comptes, plusieurs tests devront être effectués afin de s'assurer de la qualité de l'outil.
- L'un de nos objectifs principaux est de garantir un système capable de traiter des volumes massifs de données tout en préservant une réactivité optimale. Pour ce faire, nous mettrons en œuvre des tests de performance approfondis, destinés à évaluer la capacité de traitement sous différentes charges de travail, ainsi que des tests de robustesse visant à assurer la fiabilité du système face aux données potentiellement erronées ou incomplètes.
- En complément, des tests boîte noire seront conduits pour valider la pertinence et la qualité des résultats générés par l'intelligence artificielle. Concrètement nous fournirons à un auditeur testeur, qui n'a aucune connaissance sur le projet mené, des informations à saisir sur Euthynia. Il devra ensuite renseigner ce qu'il a observé à l'écrit pour que nous nous assurions qu'il obtienne les résultats escomptés. Dans le cas contraire, des actions correctives devront être menées.
- Pour maximiser les chances de succès, le déploiement de l'outil Euthynia se fera de manière incrémentale. Cela consiste à déployer l'IA en plusieurs phases :
  - Phase 1 : Déploiement sur un nombre restreint de missions d'audit dans des secteurs simples et bien maîtrisés.
  - Phase 2 : Extension progressive à d'autres secteurs d'activité avec des spécificités plus complexes (ex. secteur bancaire).

- Phase 3 : Intégration complète à l'ensemble des missions d'audit.  
Cela permettra d'ajuster l'IA en fonction des retours utilisateurs, d'améliorer la plateforme étape par étape et de corriger d'éventuelles failles avant un déploiement total.
- Une fois la mise sur le marché effectuée, nous intégrons un mécanisme d'alerte automatique afin que l'auditeur principal soit immédiatement informé en cas de données manquantes ou corrompues, permettant ainsi d'éviter toute interprétation ou conclusion erronée.

## IV. Incidences dans la démarche d'audit : les principaux risques

### A. Le mauvais paramétrage

Pour ce qui est de l'efficacité des contrôles, Euthynia change la dynamique d'audit en automatisant une part importante des tests répétitifs et en libérant les ressources humaines pour des tâches à plus forte valeur ajoutée. Cependant, cette automatisation pousse à reconsidérer le contrôle qualité des procédures elles-mêmes : il devient impératif de vérifier la pertinence des paramètres définis pour l'IA, car un mauvais paramétrage ou des données biaisées pourraient fausser l'ensemble des conclusions tirées. L'augmentation de la vitesse des contrôles doit être tempérée par une grande vigilance concernant la fiabilité des algorithmes, demandant à l'auditeur de développer des compétences en supervision de systèmes d'IA et en validation des résultats automatisés.

### B. Surestimation de risques non significatifs

L'approfondissement de l'audit est, par ailleurs, un point fort de l'utilisation d'Euthynia. L'IA permet une analyse en profondeur de grandes quantités de données, bien au-delà de ce qui est réalisable par des moyens traditionnels, et offre la capacité d'étudier des corrélations complexes qui restent souvent cachées. Cela donne à l'auditeur un aperçu holistique des risques, mais peut également entraîner un risque de sur-analyse où des détails moins

significatifs pourraient être surestimés. Il devient alors essentiel de faire preuve de discernement pour séparer les signaux pertinents des bruits de fond, ce qui souligne la nécessité d'un jugement professionnel rigoureux.

### C. Cybersécurité, confidentialité, déontologie

Ces modifications apportent également des enjeux de sécurité, de confidentialité et de déontologie. La centralisation et la mutualisation des données à travers un système basé sur le SaaS exposent les données à des risques de cyberattaques, même avec l'utilisation de mesures de sécurité avancées telles que le chiffrement et l'anonymisation. Au-delà des cyberattaques, de multiples risques peuvent intervenir. Par exemple, un incendie déclaré sur un centre de données n'est pas un événement si rare comme en témoigne celui intervenu chez OVH en mars 2021<sup>9</sup>.

La responsabilisation des collaborateurs sur l'utilisation de l'IA est également un facteur à prendre en compte pour limiter les risques. D'un point de vue déontologique, l'utilisation d'Euthynia pourrait être perçue comme une déresponsabilisation des auditeurs qui se reposeraient uniquement sur des conclusions préconçues. C'est pour cette raison que nous avons choisi d'imposer une formation obligatoire à tous nos utilisateurs et la signature d'une « charte pour une IA responsable ». Comme nous l'avons mentionné à de multiples reprises, le CAC doit conserver son jugement professionnel et prendre du recul sur les données qu'Euthynia propose car il s'agit avant tout de propositions.

Ainsi, Euthynia, tout en renforçant l'efficacité et la précision de l'audit, exige dans le même temps une évolution des compétences des auditeurs, notamment dans l'interprétation des données, la maîtrise des outils technologiques, et le maintien d'une éthique rigoureuse.

---

<sup>9</sup> D'après un article du Monde : [L'incendie survenu sur le site de l'entreprise OVH serait d'origine accidentelle](#)



## Annexes

### A. NEP-315 – Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives

#### 1. Introduction

01. Le commissaire aux comptes acquiert une connaissance suffisante de l'entité, notamment de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes et afin de concevoir et de mettre en œuvre des procédures d'audit permettant de fonder son opinion sur les comptes.

02. La présente norme a pour objet de définir les principes relatifs à la prise de connaissance de l'entité et à l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes.

#### 2. Définitions

03. Assertions : critères dont la réalisation conditionne la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes.

04. Significatif : est significatif l'élément dont l'omission ou l'inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques ou le jugement fondés sur les comptes.

05. Anomalie significative : information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, en raison d'erreurs ou de fraude, d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information comptable ou financière.

06. Catégorie d'opérations : ensemble d'opérations présentant des caractéristiques communes, réalisées par l'entité au cours d'une période et nécessitant chacune un enregistrement comptable.

07. Contrôles de substance : procédures d'audit mises en œuvre pour détecter les anomalies significatives au niveau des assertions. Elles incluent :

les tests de détail ;

les procédures analytiques.

08. Inspection : technique de contrôle qui consiste à :

examiner des enregistrements ou des documents, soit internes, soit externes, sous forme papier, sous forme électronique ou autres supports ;

ou à procéder à un contrôle physique des actifs corporels.

09. Observation physique : technique de contrôle qui consiste à examiner la façon dont une procédure est exécutée au sein de l'entité.

10. Procédure analytique : technique de contrôle qui consiste à apprécier des informations financières à partir :

de leurs corrélations avec d'autres informations, issues ou non des comptes, ou avec des données antérieures, postérieures ou prévisionnelles de l'entité, ou d'entités similaires ; et

de l'analyse des variations ou des tendances inattendues.

11. Test de détail : contrôle d'un élément individuel faisant partie d'une catégorie d'opérations, d'un solde de compte ou d'une information fournie dans l'annexe.

### **3. Prise de connaissance de l'entité et de son environnement**

12. La prise de connaissance de l'entité permet au commissaire aux comptes de constituer un cadre de référence dans lequel il planifie son audit et exerce son jugement professionnel pour évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes et répondre à ce risque tout au long de son audit.

13. Le commissaire aux comptes prend connaissance :

du secteur d'activité de l'entité, de son environnement réglementaire, notamment du référentiel comptable applicable, et d'autres facteurs externes tels que les conditions économiques générales ;

des caractéristiques de l'entité qui permettent au commissaire aux comptes d'appréhender les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations attendues dans l'annexe des comptes. Ces caractéristiques incluent notamment la nature de ses activités, la composition de son capital et de son gouvernement d'entreprise, sa politique d'investissement, son organisation et son financement ainsi que le choix des méthodes comptables appliquées ;

des objectifs de l'entité et des stratégies mises en œuvre pour les atteindre dans la mesure où ces objectifs pourront avoir des conséquences financières et, de ce fait, une incidence sur les comptes ;

de la mesure et de l'analyse des indicateurs de performance financière de l'entité ; ces éléments indiquent au commissaire aux comptes les aspects financiers que la direction considère comme constituant des enjeux majeurs ;

des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit.

#### **4. Prise de connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit**

14. La prise de connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit permet au commissaire aux comptes d'identifier les types d'anomalies potentielles et de prendre en considération les facteurs pouvant engendrer des risques d'anomalies significatives dans les comptes.

Le commissaire aux comptes prend connaissance des éléments du contrôle interne qui contribuent à prévenir le risque d'anomalies significatives dans les comptes, pris dans leur ensemble et au niveau des assertions.

Pour ce faire, le commissaire aux comptes prend notamment connaissance des éléments suivants :

l'environnement de contrôle, qui se traduit par le comportement des organes mentionnés à [l'article L. 823-16 du code de commerce](#) et de la direction, leur degré de sensibilité et les actions qu'ils mènent en matière de contrôle interne ;

les moyens mis en place par l'entité pour identifier les risques liés à son activité et leur incidence sur les comptes et pour définir les actions à mettre en œuvre en réponse à ces risques ;

les procédures de contrôle interne en place, et notamment la façon dont l'entité a pris en compte les risques résultant de l'utilisation de traitements informatisés ; ces procédures permettent à la direction de s'assurer que ses directives sont respectées ;

les principaux moyens mis en œuvre par l'entité pour s'assurer du bon fonctionnement du contrôle interne, ainsi que la manière dont sont mises en œuvre les actions correctives ;

le système d'information relatif à l'élaboration de l'information financière. A ce titre, le commissaire aux comptes s'intéresse notamment :

aux catégories d'opérations ayant un caractère significatif pour les comptes pris dans leur ensemble ;

aux procédures, informatisées ou manuelles, qui permettent d'initier, enregistrer et traiter ces opérations et de les traduire dans les comptes ;

aux enregistrements comptables correspondants, aussi bien informatisés que manuels ;

à la façon dont sont traités les événements ponctuels, différents des opérations récurrentes, susceptibles d'engendrer un risque d'anomalies significatives ;

au processus d'élaboration des comptes, y compris des estimations comptables significatives et des informations significatives fournies dans l'annexe des comptes ;

la façon dont l'entité communique sur les éléments significatifs de l'information financière et sur les rôles et les responsabilités individuelles au sein de l'entité en matière d'information financière. A ce titre, le commissaire aux comptes s'intéresse notamment à la communication entre la direction et les organes mentionnés à l'[article L. 823-16 du code de commerce](#) ou les autorités de contrôle ainsi qu'aux actions de sensibilisation de la direction envers les membres du personnel afin de les informer quant à l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'élaboration de l'information financière.

## **5. Evaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes**

15. Lors de sa prise de connaissance, le commissaire aux comptes identifie et évalue le risque d'anomalies significatives :

au niveau des comptes pris dans leur ensemble ; et

au niveau des assertions, pour les catégories d'opérations, les soldes de comptes et les informations fournies dans l'annexe des comptes.

L'évaluation des risques au niveau des assertions est basée sur les éléments collectés par le commissaire aux comptes lors de la prise de connaissance de l'entité, mais elle peut être remise en cause et modifiée au cours de l'audit en fonction des autres éléments collectés au cours de la mission.

16. Le commissaire aux comptes évalue la conception et la mise en œuvre des contrôles de l'entité lorsqu'il estime :

qu'ils contribuent à prévenir le risque d'anomalies significatives dans les comptes, pris dans leur ensemble ou au niveau des assertions ;

qu'ils se rapportent à un risque inhérent élevé identifié qui requiert une démarche d'audit particulière. Un tel risque est généralement lié à des opérations non courantes en raison de leur importance et de leur nature ou à des éléments sujets à interprétation, tels que les estimations comptables ;

que les seuls éléments collectés à partir des contrôles de substance ne lui permettront pas de réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible pour obtenir l'assurance recherchée.

17. L'évaluation par le commissaire aux comptes de la conception et de la mise en œuvre des contrôles de l'entité consiste à apprécier si un contrôle, seul ou en association avec d'autres, est théoriquement en mesure de prévenir, de détecter ou de corriger les anomalies significatives dans les comptes.

## **6. Techniques de contrôle utilisées pour la prise de connaissance de l'entité et l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes**

18. Pour prendre connaissance de l'entité et évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes, le commissaire aux comptes collecte des informations en mettant en œuvre les techniques de contrôle suivantes :

des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, comme le personnel de production ou les auditeurs internes qui peuvent fournir au commissaire aux comptes des perspectives différentes pour l'identification des risques ;

des procédures analytiques qui peuvent notamment permettre au commissaire aux comptes d'identifier des opérations ou des événements inhabituels ; et

des observations physiques et des inspections qui peuvent notamment permettre au commissaire aux comptes de recueillir des informations sur l'entité, mais également de corroborer celles recueillies auprès de la direction ou d'autres personnes au sein de l'entité.

19. Lorsque le commissaire aux comptes utilise les informations qu'il a recueillies au cours des exercices précédents, il met en œuvre des procédures visant à détecter les changements survenus depuis et susceptibles d'affecter la pertinence de ces informations.

## **7. Echanges d'informations au sein de l'équipe d'audit**

20. Les membres de l'équipe d'audit s'entretiennent des risques d'anomalies significatives dans les comptes. L'objectif de ces échanges est que chaque membre de l'équipe d'audit appréhende les risques pouvant exister sur les éléments qu'il est chargé de contrôler et les conséquences possibles de ses propres travaux sur l'ensemble de la mission.

Le commissaire aux comptes détermine :

quels membres de l'équipe d'audit participent à ces échanges d'informations, à quel moment ils ont lieu ainsi que les thèmes qui y seront abordés en fonction du rôle, de l'expérience et des besoins d'information des membres de l'équipe ;

s'il convient d'associer aux échanges les experts qu'il aurait prévu de solliciter pour les besoins de la mission.

## **8. Documentation des travaux**

21. Le commissaire aux comptes consigne dans son dossier de travail :

a) Les principaux éléments des échanges d'informations au sein de l'équipe d'audit, et notamment les décisions importantes prises à l'issue de ces échanges ;

b) Les éléments importants relatifs à la prise de connaissance de l'entité, y compris de chacun des éléments du contrôle interne dont il a évalué la conception et la mise en œuvre, la source des informations obtenues et les procédures d'audit réalisées ;

c) Les risques d'anomalies significatives identifiés et leur évaluation au niveau des comptes pris dans leur ensemble et au niveau des assertions ;

d) Les évaluations requises par la présente norme portant sur les contrôles conçus et mis en œuvre par l'entité.

22. La manière utilisée par le commissaire aux comptes pour consigner ces informations relève de son jugement professionnel. Il peut s'agir, par exemple, d'une description sous forme narrative, de questionnaires ou encore de diagrammes.

23. La forme et le niveau de détail des informations ainsi consignées dépendent des nombreux éléments propres à l'entité, tels que sa taille, la nature de ses opérations ou encore son contrôle interne, mais également des techniques de contrôle mises en œuvre par le commissaire aux comptes. »

## B. NEP 330 – Procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques

### 1. Introduction

1. Après avoir pris connaissance de l'entité et évalué le risque d'anomalies significatives dans les comptes, le commissaire aux comptes adapte son approche générale et conçoit et met en œuvre des procédures d'audit lui permettant de fonder son opinion sur les comptes.

2. La présente norme a pour objet de définir :

- les principes relatifs à l'adaptation de son approche générale et à la conception des procédures d'audit en réponse à son évaluation du risque d'anomalies significatives ;
- les procédures d'audit à mettre en œuvre indépendamment de cette évaluation ;
- les principes relatifs à l'évaluation du caractère suffisant et approprié des éléments collectés afin de formuler son opinion.

### 2. Définition

3. Procédures d'audit : ensemble des travaux réalisés au cours de l'audit afin de collecter les éléments permettant d'aboutir à des conclusions à partir desquelles le commissaire aux comptes fonde son opinion.

### 3. Réponse à l'évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble

4. En réponse à son évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble, le commissaire aux comptes adapte son approche générale de la mission. Il peut notamment pour ce faire :

- affecter à la mission des collaborateurs plus expérimentés ou possédant des compétences particulières ;
- recourir à un ou des experts ;
- renforcer la supervision des travaux ;
- introduire un degré supplémentaire d'imprévisibilité pour l'entité dans les procédures d'audit choisies ;
- apporter des modifications à la nature, au calendrier ou à l'étendue des procédures d'audit. Ainsi, par exemple, s'il existe des faiblesses dans l'environnement de contrôle, le commissaire aux comptes peut choisir :
  - de mettre en œuvre des contrôles de substance plutôt que des tests de procédures ;
  - d'intervenir plutôt après la fin de l'exercice qu'en cours d'exercice ; ou
  - d'augmenter le nombre de sites à contrôler.

#### **4. Réponse à l'évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des assertions**

5. En réponse à son évaluation du risque au niveau des assertions, le commissaire aux comptes conçoit et met en œuvre des procédures d'audit complémentaires à celles réalisées pour cette évaluation.

Ces procédures d'audit comprennent des tests de procédures, des contrôles de substance, ou une approche mixte utilisant à la fois des tests de procédures et des contrôles de substance.

Le commissaire aux comptes détermine la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit qu'il réalise en mettant en évidence le lien entre ces procédures d'audit et les risques auxquels elles répondent.

6. Les facteurs à prendre en considération pour déterminer les procédures à mettre en œuvre sont :

- le niveau de risque d'anomalies significatives sur les assertions considérées pour les catégories d'opérations, les soldes de comptes et les informations fournies dans l'annexe ;
- la nature des contrôles mis en place par l'entité sur ces assertions et la possibilité ou non pour le commissaire aux comptes d'obtenir des éléments prouvant l'efficacité des contrôles.

7. La détermination de l'étendue d'une procédure d'audit, qui correspond au nombre d'éléments testés par cette procédure spécifique, relève du jugement professionnel du commissaire aux comptes, sachant que, plus le risque d'anomalies significatives est élevé, plus

la quantité ou la qualité des éléments nécessaires pour que le commissaire aux comptes puisse fonder son opinion est élevée.

8. En termes de calendrier, le commissaire aux comptes peut décider de réaliser des procédures d'audit en cours d'exercice, en plus de celles qui seront mises en œuvre après la fin de l'exercice. Ce choix dépend notamment du niveau et de la nature du risque d'anomalies significatives, de l'environnement de contrôle interne et des informations disponibles, certaines ne pouvant être accessibles qu'à certains moments, pour des observations physiques par exemple.

## **5. Tests de procédures**

9. Parmi les procédures d'audit, les tests de procédures permettent de collecter des éléments en vue d'apprécier l'efficacité des contrôles conçus et mis en œuvre par l'entité pour prévenir, détecter ou corriger les anomalies significatives au niveau des assertions.

10. Le commissaire aux comptes réalise des tests de procédures pour collecter des éléments suffisants et appropriés montrant que les contrôles de l'entité ont fonctionné efficacement au cours de la période contrôlée dans les cas suivants :

- lorsqu'il a retenu, dans son évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des assertions, l'hypothèse selon laquelle les contrôles de l'entité fonctionnent efficacement ;
- lorsqu'il considère que les seuls contrôles de substance ne permettent pas de réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible pour obtenir l'assurance recherchée.

11. Pour être en mesure de conclure quant à l'efficacité ou non du contrôle mis en œuvre par l'entité, le commissaire aux comptes, en plus des demandes d'information, utilise une ou plusieurs autres techniques de contrôle comme, par exemple, les procédures analytiques, l'observation physique, l'inspection, la ré-exécution de certains contrôles réalisés par l'entité. Les tests de procédures ne se limitent pas à des demandes d'information.

12. Plus le commissaire aux comptes s'appuie sur l'efficacité du contrôle interne dans l'évaluation du risque d'anomalies significatives, plus il étend les tests de procédures.

13. Lorsque le commissaire aux comptes collecte des éléments sur l'efficacité des contrôles de l'entité durant une période intermédiaire, il détermine les éléments complémentaires à collecter pour la période restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

14. Lorsque le commissaire aux comptes a l'intention d'utiliser des éléments collectés au cours des exercices précédents sur l'efficacité de certains contrôles de l'entité, il met en œuvre des procédures d'audit visant à détecter si des changements susceptibles d'affecter la pertinence de ces éléments sont survenus depuis. Il recourt pour ce faire à des demandes d'information en association avec des observations physiques ou des inspections pour confirmer sa connaissance des contrôles existants.

15. Lorsqu'il détecte des changements affectant ces contrôles, il teste leur efficacité au titre de l'exercice sur lequel porte sa mission.

16. Lorsque aucun changement n'a affecté ces contrôles, il teste leur efficacité au moins une fois tous les trois exercices. Cette possibilité ne doit cependant pas l'amener à tester tous les contrôles sur un seul exercice sans effectuer de tests de procédures sur chacun des deux exercices suivants.

17. Lorsque, lors de son évaluation du risque d'anomalies significatives, le commissaire aux comptes a identifié un risque inhérent élevé qui requiert une démarche d'audit particulière et qu'il prévoit de s'appuyer sur les contrôles de l'entité destinés à réduire ce risque, il teste l'efficacité de ces contrôles au titre de l'exercice sur lequel porte sa mission, même si ces contrôles n'ont pas fait l'objet de changements susceptibles d'affecter leur efficacité depuis l'audit précédent.

## **6. Contrôles de substance**

18. Lorsque, lors de son évaluation du risque d'anomalies significatives, le commissaire aux comptes a identifié un risque inhérent élevé qui requiert une démarche d'audit particulière, il met en œuvre des contrôles de substance qui répondent spécifiquement à ce risque.

19. Plus le commissaire aux comptes estime que le risque d'anomalies significatives est élevé, plus les contrôles de substance qu'il réalise sont étendus. Par ailleurs, étant donné que le risque d'anomalies significatives intègre le risque lié au contrôle, des résultats des tests de procédures non satisfaisants augmentent l'étendue des contrôles de substance nécessaires.

20. Lorsque les contrôles de substance sont réalisés à une date intermédiaire, le commissaire aux comptes met en œuvre des contrôles de substance complémentaires, en association ou non avec des tests de procédures, pour couvrir la période subséquente et lui permettre d'étendre les conclusions de ses contrôles de la date intermédiaire à la fin de l'exercice.

## **7. Procédures d'audit indépendantes de l'évaluation du risque d'anomalies significatives**

21. Indépendamment de l'évaluation du risque d'anomalies significatives, le commissaire aux comptes conçoit et met en œuvre des contrôles de substance pour chaque catégorie d'opérations, solde de compte et information fournie dans l'annexe, dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

22. De plus, le commissaire aux comptes met en œuvre les procédures d'audit suivantes :

- rapprochement des comptes annuels ou consolidés avec les documents comptables dont ils sont issus ;
- examen des écritures comptables significatives, y compris des ajustements effectués lors de la clôture des comptes ; et

- évaluation de la conformité au référentiel comptable applicable de la présentation des comptes, y compris les informations fournies en annexe.

## **8. Évaluation du caractère suffisant et approprié des éléments collectés**

23. En fonction des éléments collectés, le commissaire aux comptes apprécie, tout au long de sa mission, si son évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des assertions reste appropriée.

24. En effet, les éléments collectés peuvent conduire le commissaire aux comptes à modifier la nature, le calendrier ou l'étendue des procédures d'audit planifiées, lorsque les informations obtenues diffèrent de celles prises en compte pour l'évaluation des risques et l'amènent à réviser cette évaluation.

25. Le commissaire aux comptes conclut sur le caractère suffisant et approprié des éléments collectés afin de réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible pour obtenir l'assurance recherchée. Pour ce faire, le commissaire aux comptes tient compte à la fois des éléments qui confirment et de ceux qui contredisent le respect des assertions.

26. Si le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments suffisants et appropriés pour confirmer un élément significatif au niveau des comptes, il s'efforce d'obtenir des éléments complémentaires. S'il n'est pas en mesure de collecter des éléments suffisants et appropriés, il formule une opinion avec réserve ou un refus de certifier.

## **9. Documentation**

27. Le commissaire aux comptes consigne dans son dossier :

- a) L'adaptation de son approche générale en réponse au risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble ;
- b) La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit conçues et mises en œuvre en réponse à son évaluation du risque d'anomalies significatives ;
- c) Le lien entre ces procédures et les risques évalués au niveau des assertions ; et
- d) Les conclusions des procédures d'audit.

De plus, lorsque le commissaire aux comptes utilise des éléments sur l'efficacité des contrôles internes collectés lors d'audits précédents, il consigne dans son dossier ses conclusions sur le fait qu'il peut s'appuyer sur ces contrôles.

## C. Table des matières NA

### Table des matières NAF

<b>Section A : Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>4</b>	<b>Section J : Information et communication</b>	<b>626</b>
01 Culture et production animale, chasse et services annexes	4	58 Édition	626
02 Sylviculture et exploitation forestière	36	59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	638
03 Pêche et aquaculture	40	60 Programmation et diffusion	646
<b>Section B : Industries extractives</b>	<b>46</b>	61 Télécommunications	650
05 Extraction de houille et de lignite	46	62 Programmation, conseil et autres activités informatiques	660
06 Extraction d'hydrocarbures	50	63 Services d'information	664
07 Extraction de minerais métalliques	52	<b>Section K : Activités financières et d'assurance</b>	<b>668</b>
08 Autres industries extractives	56	64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	668
09 Services de soutien aux industries extractives	62	65 Assurance	678
<b>Section C : Industrie manufacturière</b>	<b>66</b>	66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	686
10 Industries alimentaires	68	<b>Section L : Activités immobilières</b>	<b>692</b>
11 Fabrication de boissons	114	68 Activités immobilières	692
12 Fabrication de produits à base de tabac	122	<b>Section M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques</b>	<b>698</b>
13 Fabrication de textiles	124	69 Activités juridiques et comptables	698
14 Industrie de l'habillement	140	70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	702
15 Industrie du cuir et de la chaussure	154	71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	708
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	162	72 Recherche-développement scientifique	720
17 Industrie du papier et du carton	174	73 Publicité et études de marché	728
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	184	74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	732
19 Cokéfaction et raffinage	190	75 Activités vétérinaires	740
20 Industrie chimique	194	<b>Section N : Activités de services administratifs et de soutien</b>	<b>742</b>
21 Industrie pharmaceutique	218	77 Activités de location et location-bail	742
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	222	78 Activités liées à l'emploi	754
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	230	79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	760
24 Métallurgie	254	80 Enquêtes et sécurité	764
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	278	81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	768
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	302	82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	774
27 Fabrication d'équipements électriques	328	<b>Section O : Administration publique</b>	<b>782</b>
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	350	84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	782
29 Industrie automobile	396	<b>Section P : Enseignement</b>	<b>796</b>
30 Fabrication d'autres matériels de transport	406	85 Enseignement	796
31 Fabrication de meubles	420	<b>Section Q : Santé humaine et action sociale</b>	<b>808</b>
32 Autres industries manufacturières	426	86 Activités pour la santé humaine	808
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	444	87 Hébergement médico-social et social	818
<b>Section D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</b>	<b>460</b>	88 Action sociale sans hébergement	826
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	460	<b>Section R : Arts, spectacles et activités récréatives</b>	<b>832</b>
<b>Section E : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution</b>	<b>466</b>	90 Activités créatives, artistiques et de spectacle	832
36 Captage, traitement et distribution d'eau	466	91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	836
37 Collecte et traitement des eaux usées	468	92 Organisation de jeux de hasard et d'argent	840
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	470	93 Activités sportives, récréatives et de loisirs	842
39 Dépollution et autres services de gestion des déchets	482	<b>Section S : Autres activités de services</b>	<b>848</b>
<b>Section F : Construction</b>	<b>484</b>	94 Activités des organisations associatives	848
41 Construction de bâtiments	484	95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	854
42 Génie civil	492	96 Autres services personnels	860
43 Travaux de construction spécialisés	502	<b>Section T : Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre</b>	<b>866</b>
<b>Section G : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>518</b>	97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	866
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	518	98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	870
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	526	<b>Section U : Activités extra-territoriales</b>	<b>872</b>
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	556	99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	872
<b>Section H : Transports et entreposage</b>	<b>584</b>		
49 Transports terrestres et transport par conduites	584		
50 Transports par eau	594		
51 Transports aériens	600		
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	604		
53 Activités de poste et de courrier	614		
<b>Section I : Hébergement et restauration</b>	<b>616</b>		
55 Hébergement	616		
56 Restauration	620		

## D. Captures d'écran de l'outil Euthynia développé

The screenshot shows the Euthynia website landing page. At the top left is the EUTHYNIA logo. At the top right are navigation links: 'Tableau de bord', 'Gestion des mandats', and a user profile 'A. ekim'. The main heading is 'Optimisez vos missions d'audit dès aujourd'hui'. Below this is a sub-heading: 'Notre plateforme optimise l'évaluation des risques d'audit en proposant une approche personnalisée et des contrôles ciblés, adaptés aux spécificités de chaque secteur d'activité.' There are two buttons: 'Commencer maintenant ->' and 'En savoir plus'. Below this are three feature cards: 1. 'Intelligence Artificielle Avancée' with a brain icon, describing AI analysis for risk zones. 2. 'Approche Personnalisée' with a target icon, describing tailored controls. 3. 'Base de Données Collaborative' with a database icon, describing a collaborative data base. At the bottom is a blue banner with the text 'Transformez votre approche de l'audit'.

### 1. Création du compte principal

The screenshot shows the 'Inscription' (Registration) form. The title is 'Inscription' with a shield icon, and the subtitle is 'Créez votre compte EUTHYNIA'. The form fields are: 'Prénom' (Eile), 'Nom' (Kimoko), 'Téléphone' (06123456789), 'Email' (kimokoelle@gmail.com), 'Siège social' (ENOS), 'Forme juridique' (SASU), 'CRCC de rattachement' (Paris), 'Identifiant CNCC' (123456789), and 'Année d'inscription' (2024). There is a checkbox for 'J'exerce au sein d'une société' which is unchecked. At the bottom is a blue 'S'inscrire' button.

[← Retour](#)

### Créer un nouveau mandat

#### Identité de la société

Dénomination sociale \*  Nombre SIREN \*

Cdex APE \*  Forme juridique \*

Adresse du siège social \*

Période du groupe

Dirigeants \* [Ajouter un dirigeant](#)

Nom	Prénoms	Fonction
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Coordonnées du client \*  
Email, téléphone, etc.

#### Détails du mandat

Date de début du mandat \*  Date de fin du mandat \*

Phases d'audit prévues \*

Phase préliminaire (Octobre-Novembre 2024)  
Phase finale (Janvier-Février 2025)

Nom du précontracteur



## Vérification d'identité

Confirmez votre identité avec FranceConnect

### Charte pour une IA responsable

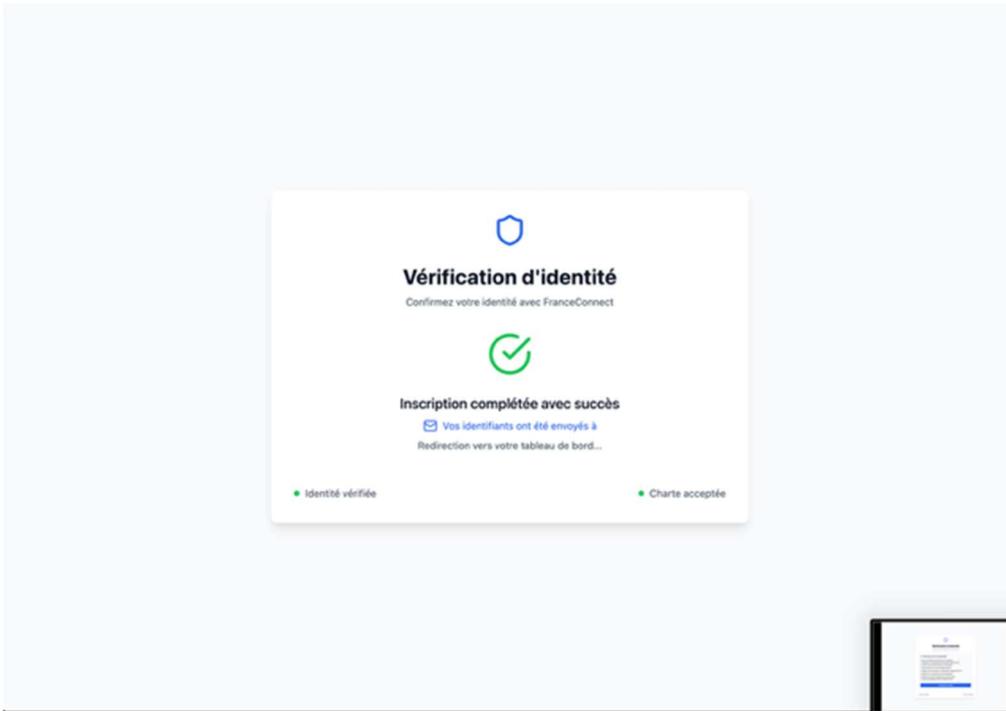
En tant qu'utilisateur d'EUTHYNIA, je m'engage à :

1. Respecter la confidentialité des données traitées par l'IA
2. Utiliser l'IA de manière éthique et responsable
3. Ne pas détourner l'IA de sa finalité première
4. Signaler toute anomalie ou comportement inapproprié de l'IA
5. Maintenir une supervision humaine appropriée
6. Respecter les droits fondamentaux des personnes
7. Assurer la transparence dans l'utilisation de l'IA

[J'accepte la charte](#)

● Identité vérifiée

☐ Charte acceptée



## 2. Gestion des comptes secondaires

**EUTHYNIA** Tableau de bord Gestion des mandats ekim

### Mes mandats

**Bâtir Plus Construction** Actif 03/12/2024 - 03/12/2025  
15 Avenue des Chantiers, 75015 Paris 03/12/2024

### Gestion des comptes secondaires

[Nouvelle session](#)

	<b>Marie Dubois</b> marie.dubois@cabinet.fr Senior	<span>Actif</span> <span>Désactiver</span>
	<b>Thomas Martin</b> thomas.martin@cabinet.fr Junior	<span>En attente</span>

### 3. Ajouter un mandat via le compte principal

**EUTHYNIA** Tableau de bord Gestion des mandats ekim

#### Mes mandats

**Bâtir Plus Construction**  
15 Avenue des Chantiers, 75015 Paris 03/12/2024 **Actif** 03/12/2024 - 03/12/2025

#### Gestion des comptes secondaires

**Nouvelle session**

- Marie Dubois**  
marie.dubois@cabinet.fr Senior **Actif** Désactiver
- Thomas Martin**  
thomas.martin@cabinet.fr Junior **En attente**

### 4. Tout commence sur votre tableau de bord

**EUTHYNIA** Tableau de bord Gestion des mandats ekim

#### Mandats

**Bâtir Plus Construction**  
15 Avenue des Chantiers, 75015 Paris 03/12/2024 **Actif**

#### Bâtir Plus Construction - Tableau de bord

Les résultats présentés sont issus d'une analyse approfondie des documents fournis, combinée aux données sectorielles comparables extraites de la base de données du réseau EUTHYNIA. Cette analyse s'appuie sur un échantillon d'entreprises aux caractéristiques similaires à votre société.  
Niveau de fiabilité de l'analyse : 97%

#### Chiffres clés

Chiffre d'affaires	↗ +5.2%	Marge brute	↗ +3.3%	SPB	↘ -3.1%
12 500 000 €		24.5%		45 jours	

#### Vue d'ensemble

Chiffre d'affaires	Résultat net	EBITDA	Marge opérationnelle
12.5M€	1.8M€	2.4M€	14.4%
+5.2%	+3.7%	+4.1%	-0.8%

#### Évolution des KPI

Graphique montrant l'évolution des KPI (Chiffre d'affaires, Résultat net, EBITDA, Marge opérationnelle) de 2021 à 2023.

## 5. Les matrices de risque au service de votre audit

### Matrices des risques par cycle

Cycle Fournisseurs | Cycle Factures | Cycle Paiements

#### Création des Fournisseurs et Suivi Administratif

TÂCHES	CREATION	ENTENTION	BONS	VALIDATION	EMISSON
Création des Fournisseurs	-	Risque significatif	Risque significatif	Risque significatif	Risque significatif
Obtention et Validation des Devis	Risque significatif	-	Risque moyen	Risque moyen	Risque acceptable
Création des Bons de Commande	Risque significatif	Risque moyen	-	Risque acceptable	Risque acceptable
Validation des Factures	Risque significatif	Risque moyen	Risque acceptable	-	Risque acceptable

+ Ajouter des documents supplémentaires

**Interprétation**  
Les tâches telles que la création de fournisseurs et l'émission des paiements présentant un risque significatif sont gérées par le même personnel. Une bonne séparation est essentielle pour réduire les risques de fraude.

**Références NEP**

- NEP 315 : Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives dans les comptes
- NEP 330 : Procédures d'audit mises en œuvre en réponse aux risques identifiés

Documentation CNCC

## 6. Des contrôles adaptés pour un audit renforcé

### Documents minimum requis

+ Ajouter un document

- Immobilisations corporelles et incorporelles
- Immobilisations financières
- Clients
- Trésorerie
- Capitaux propres
- Provisions pour risques et charges
- Emprunts et dettes assimilés
- Fournisseurs
- Compte de résultat

### Risques financiers et anomalies

**Alertes et notifications**

- Écart significatif détecté : Variation importante des charges d'exploitation (+15% par rapport au seuil)
- Transaction suspecte : Paiement inhabituel effectué vers un nouveau fournisseur

**Encours client et fournisseur**

- Délai moyen de paiement clients : 45 jours
- Délai moyen de paiement fournisseurs : 30 jours
- Créances douteuses : 120K€

### Matrices des risques par cycle

Cycle Fournisseurs | Cycle Factures | Cycle Paiements